

Rapport N° 230

Arrêté d'imposition pour l'année 2016

Nyon, le 20 septembre 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 16 septembre 2015 pour l'examen de ce préavis 230, à la Ferme du Manoir en présence des membres suivants : Mesdames Jessica Jaccoud et Roxane Faraut-Linarès, et Messieurs Pierre Girard, Franck Martinet, David Lugeon, Philippe-Jean Perret, Jacques Pittet, Yvan Cornu et Luciano De Garrini (président et rapporteur).

Monsieur Alex Braunwalder était excusé et Monsieur Jean-Marie Frachebourg absent.

Monsieur Claude Uldry Municipal des finances, accompagné de Madame Ying Cottier, Cheffe du Service des finances et de Monsieur Lionel Thorens, collaborateur au Service des finances, ont également pris part à cette séance.

Nous les remercions d'avoir expliqué ce préavis et répondu aux questions des commissaires.

2. Position de la COFIN

La COFIN recommande au Conseil d'accepter le préavis 230 pour l'arrêté d'imposition 2016. Néanmoins, elle est préoccupée par l'évolution des finances communales durant ces prochaines années.

Tout d'abord, les investissements approuvés récemment par le Conseil vont avoir un impact significatif sur le budget de fonctionnement et par conséquent, sur la marge d'autofinancement. La COFIN suivra cette évolution et compte sur la Municipalité et le Service des finances pour la tenir informée régulièrement.

Aussi, les années précédentes ont permis au Conseil et à la Municipalité de suivre une approche budgétaire prudente, certes, mais sans réelle mesure à mettre en place en cas de situation financière difficile. La seule solution proposée, comme unique alternative de financement aux crédits d'investissements, furent les 5 points d'impôts affectés, proposés par la Municipalité pour l'année 2015. Il est vrai que jusqu'à présent, chaque année se ressemble. La Municipalité présente un budget déficitaire, sachant que les comptes montreront un résultat équilibré, moyennant quelques bonnes surprises. Cette approche s'est révélée payante chaque année jusqu'en 2014. La COFIN devient de moins en moins optimiste et s'attend à des finances communales moins réjouissantes dans les années à venir. La question de l'augmentation d'impôt a même fait l'objet de certaines discussions à l'interne de la COFIN. En conséquence, la COFIN demandera régulièrement un plan financier mis à jour au Service des finances, dans le cadre de ses discussions sur l'arrêté d'imposition notamment.

Pour l'année 2016, spécifiquement puisqu'il s'agit du sujet du préavis 230, la Municipalité semble encore relativement sereine. Le Service des finances a expliqué à la COFIN que l'année 2016 semble être encore préservée par les difficultés financières. En effet, les investissements ne seront pas encore terminés en 2016 et par conséquent, leur impact sur le budget de fonctionnement est prévu pour plus tard. La conjoncture ainsi que le contexte fiscal ne devraient pas non plus avoir d'influence significative sur les comptes 2016. La Municipalité, tenant compte de cette analyse sur 2016 et du refus l'année dernière de l'augmentation d'impôt, a décidé de proposer le statu quo.

3. Appréciation de la situation financière de la Commune

Le préavis 230 contient une analyse de la situation financière de la Ville de Nyon, basé sur les chiffres de l'année 2014. Comparativement à 2013, la COFIN observe que les indicateurs relatifs aux investissements se sont dégradés. Il en ressort plusieurs constats :

- L'autofinancement des investissements est moins élevé, passant de 76.9% à 53.7% en 2014. La conséquence est un recours plus important à l'emprunt.
- Les engagements nets par rapport aux dépenses courantes sont passés de -0.34% à 11.5% en 2014. L'accroissement des engagements nets de la Ville, c'est-à-dire l'accroissement de la dette, équivaut donc à 11.5% des dépenses courantes en 2014.
- L'effort d'investissement est aussi plus important en 2014 qu'en 2013, passant de 10.7% d'investissements par rapport aux dépenses courantes en 2013 à 13.8% en 2014. Cet indicateur n'est pas une surprise compte tenu des investissements validés par le Conseil communal en 2014.

La tendance affichée par ces indicateurs devrait d'ailleurs se confirmer en 2015, notamment en conséquence des investissements prévus dans le cadre de la planification scolaire.

Le Service des finances n'a pas encore les éléments pour donner une tendance précise sur les comptes 2015. Néanmoins, le résultat 2015 ne devrait pas être plus déficitaire que celui prévu au budget, situé, pour rappel, à CHF 6.78mios de déficit.

Concernant la dette, la COFIN apprend qu'elle est située aujourd'hui à CHF 168 mios, alors qu'elle s'élevait à CHF 156 mios au 31 décembre 2014. Selon le Service des finances, la Ville de Nyon bénéficie encore de taux d'intérêts très avantageux pour ses nouveaux emprunts.

La COFIN comprend l'analyse faite du Service des finances, ce qui confirme en partie ses préoccupations pour les années à venir.

4. Perspectives économiques

Les perspectives économiques 2016 du Service des finances, disponibles dans le préavis 230, se basent sur des événements macro-économiques, dont les incidences sur les finances communales sont encore difficiles à définir. L'abandon du taux plancher de la BNS en début d'année aura peut-être un impact sur certaines grandes entreprises exportatrices dont les bénéfices imposés à Nyon pourraient être réduits en conséquence. Les dernières tendances montrent que le cours de change devrait se fixer à moyen terme à CHF 1.10 pour 1 Euro. Néanmoins, il est difficile d'estimer l'impact réel sur les finances communales pour le moment.

Tous ces facteurs peuvent être finalement regroupés dans l'analyse des prévisions de croissance du Canton de Vaud. Selon le préavis 230, la croissance du PIB Vaudois se situerait aux alentours de 1.6% en 2016. La croissance économique pour le territoire nyonnais devrait suivre au moins la même tendance.

Il existe cependant un facteur à surveiller de près : la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) en discussion actuellement au Grand Conseil. Ses premiers effets pourraient déjà se faire ressentir dès 2017, selon le Service des finances. Là encore, il est difficile de prévoir les effets financiers de manière précise, autant sur la perte des recettes fiscales que sur l'augmentation des charges liées aux affaires sociales.

Selon la COFIN, ces perspectives économiques ne permettent pas de proposer un taux d'imposition différent pour l'année 2016.

5. Modification par rapport à l'arrêté d'imposition 2015

L'arrêté d'imposition pour l'année 2016 a été mis à jour par rapport à celui de l'année 2015, notamment pour se conformer à une récente décision de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Canton de Vaud. En résumé, il s'agit de clarifier les conditions d'exonération de l'impôt foncier pour les personnes morales poursuivant des buts de service public ou d'utilité publique.

Le Service des finances a transmis une note explicative à la COFIN concernant ce changement, avec les documents et les détails relatifs à la décision de la CDAP. La COFIN remercie par ailleurs le Service des finances pour ces documents. Le point 4 du préavis 230 est un résumé de cette note.

La COFIN a posé la question du nombre d'entités qui pourraient être intéressées à faire une telle demande d'exonération. Cette analyse n'a pas été faite, mais il n'est pas prévu de perte financière significative suite à cette décision. Il apparaît que cette mise à jour permettra de clarifier le cadre fiscal lié à ces exonérations et ainsi éviter des litiges.

Enfin, la commission de recours en matière d'impôt est favorable à cette mise à jour, ayant préavisé favorablement à cet exonération dans le cadre du litige jugé par la CDAP. La note explicative du Service des finances mentionne que « la formulation proposée est largement inspirée de celle de la Ville de Lausanne, et qu'elle a été validée par le Service des communes et du logement de l'Etat de Vaud. »

La COFIN recommande au Conseil d'accepter cette mise à jour inscrite à l'arrêté d'imposition pour l'année 2016.

6. Conclusion

La COFIN recommande au Conseil d'accepter le préavis 230 pour l'arrêté d'imposition 2016 mais se préoccupe de l'évolution des finances communales durant ces prochaines années.

Tout d'abord, les récentes décisions du Conseil et les prochains crédits inscrits sur les préavis déposés par la Municipalité vont avoir un impact significatif sur le budget de fonctionnement et par conséquent, sur la marge d'autofinancement. La COFIN suivra cette évolution et compte sur la Municipalité et le Service des finances pour la tenir informée régulièrement.

Tous ces investissements, les incidences financières de la RIE III, additionnés à d'autres facteurs sur lesquels les autorités politiques de cette ville n'ont pas ou peu d'influence, préoccupent les membres de la COFIN sur les perspectives financières de notre ville. En effet, la vieille (et mauvaise) habitude d'accepter des budgets déficitaires en espérant de bonnes surprises à la fin de l'année pour trouver l'équilibre pourrait vite laisser place à une situation financière plus tendue. La COFIN ne veut plus être aussi optimiste.

Néanmoins, suite aux explications du Service des finances, l'année 2016 semble être encore préservée par les difficultés financières. En effet, les investissements ne seront pas encore terminés et par conséquent, leur impact sur le budget de fonctionnement n'est pas encore prévu pour 2016. La conjoncture actuelle ainsi que le contexte fiscal avec la RIE III ne devraient pas encore avoir d'influence significative sur les comptes 2016. La Municipalité, tenant compte de cette analyse sur 2016 et du refus de l'augmentation d'impôt l'année dernière, a décidé de proposer le statu quo.

Enfin, la mise à jour de l'arrêté d'imposition concernant l'exonération de l'impôt foncier pour les personnes morales poursuivant des buts de service public ou d'utilité publique permettra de clarifier la position de la Ville face à cette problématique.

La COFIN, au nombre de 10 membres sur 11, vous recommande donc d'accepter les conclusions du préavis 230, tels que proposés par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 230 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2016,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016, tel que présenté par la Municipalité dans ce document, soit :
 - a. de reconduire le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition ;
 - b. d'ajouter un point 5.d à l'article 1 selon la formulation suivante :
 - d) peuvent également être exonérées de l'impôt foncier, sur demande des intéressés, les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectée à ces activités (art. 19 al.6 LICom)
 - c. les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon restent inchangés ;
2. d'autoriser la Municipalité à transmettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

La Commission :

Mesdames Jessica Jaccoud, Roxane Faraut-Linarès,
Messieurs Jean-Marie Frachebourg, Pierre Girard, David Lugeon, Alex Braunwalder, Philippe-Jean Perret, Jacques Pittet, Franck Martinet, Yvan Cornu, Luciano De Garrini (président et rapporteur).